

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_1

**Approbation du compte rendu de la
séance du Conseil municipal en date du
mardi 27 juin 2023**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_1

Administration générale

Compte rendu de la séance précédente (27 juin 2023)

Objet : Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 27 juin 2023

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2023 qui a été dressé des interventions des conseillers municipaux à l'occasion de cette séance sur la base de la retranscription sténotypique qui en a été faite ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : le compte rendu de la séance précédente en date du 27 juin 2023, tel que joint en annexe à la présente délibération sous forme d'une retranscription sténotypique, est approuvé.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 36
Votes contre : 3
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_3

**Affectation du résultat de l'exercice 2022
au budget principal de la Commune.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_3

Finances

Affectation du résultat (Commune)

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2022 au budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 23 juin 2023 approuvant respectivement le compte de gestion 2022 et le compte administratif 2022 ;

Vu le résultat de la section de fonctionnement constaté lors de l'adoption du compte administratif 2022 qui s'élève à 9 903 954,36 € ;

Vu le besoin de financement de la section d'investissement constaté lors de l'adoption du compte administratif 2022 qui s'élève à 6 319 319,15 € ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'instruction comptable M14, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement par une délibération ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, tel que constaté au compte administratif afférent à ce même exercice, soit la somme de 9 903 954,36 euros est affecté comme suit :

- En couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2023, soit la somme de 6 319 319,15 € ;
- En financement de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit la somme de 3 584 635,21 €.

Article 2 : cette affectation du résultat de l'exercice 2022 sera reprise au budget supplémentaire 2023 comme suit :

En recette d'investissement :	
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé	6 319 319,15 €
En recette de fonctionnement :	
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté	3 584 635,21 €

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publié au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 3
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_4

Finances

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 (budget principal de la Commune)

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2023 de la Commune

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL 20230321_02 du Conseil municipal du 21 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 ;

Vu la délibération n° DEL 20230321_04 du Conseil municipal du 21 mars 2023 fixant les taux des impôts directs locaux au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° DEL_20230627_3 du Conseil municipal du 27 juin 2023 approuvant le compte administratif 2022 ;

Vu la délibération n° DEL_20231010_3 du Conseil municipal du 10 octobre 2023 décidant d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023;

Sur proposition du Maire,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le budget supplémentaire afférent au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
FONCTION- NEMENT	Ajustements 2023	4 280 336,00 €	Ajustements 2023	695 700,79 €
			Résultat de fonctionnement 2022 reporté	3 584 635,21 €
	Sous-total	4 280 336,00 €	Sous-total	4 280 336,00 €
INVESTIS- SEMENT	Ajustements 2023	2 448 867,24 €	Ajustements 2023	2 448 867,24 €
	Restes à réaliser 2022	25 172 024,76 €	Restes à réaliser 2022	6 291 305,57 €
			Excédent de fonctionnement capitalisé 2022	6 319 319,15 €
			Résultat d'investissement 2022 reporté	12 561 400,04 €
	Sous-total	27 620 892,00 €	Sous-total	27 620 892,00 €
TOTAL	31 901 228,00 €	TOTAL	31 901 228,00 €	

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1
Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet des Hautes-Alpes, ID: 092-219200078-20231013-DEL_20231010_4-DE
public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_5

**Adoption du plan comptable M57 à
compter du 1er janvier 2024**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_5

Finances

Nomenclature comptable M57

Objet : Adoption du plan comptable M57 à compter du 1er janvier 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la loi n° 2015 -991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 106 III relatif au droit d'option pour l'adoption de la norme M57 ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2025 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la commune de Bagneux compte opter pour la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 dans les délais préconisés;

Considérant l'avis favorable du Trésorier rendu en date du 14 juin 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget communal à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_6

**Apurement du compte 1069 préalable au
passage au plan comptable M57 au 1er
janvier 2024**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_6

Finances

Apurement du compte 1069 - Nomenclature comptable M57

Objet : Apurement du compte 1069 préalable au passage au plan comptable M57 au 1er janvier 2024

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le compte 1069 présente un solde débiteur d'un montant de 5 803,55 € ;

Considérant qu'il y a lieu d'apurer au cours de l'exercice 2023 ce compte, qui n'existe pas dans le nouveau référentiel comptable M57, avant de pouvoir l'adopter à compter de l'exercice 2024;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : d'opter pour un apurement du solde débiteur du 1069 par opération d'ordre non budgétaire et d'autoriser le comptable public à solder ce compte par le débit du 1068 pour un montant de 5 803,55 €, étant précisé que cette opération impactera le résultat cumulé d'investissement de clôture de l'exercice 2023.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_7

**Constatation de créances éteintes pour
les exercices 2018 à 2022**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_7

Finances

Créances éteintes (exercices 2018-2022)

Objet : Constatation de créances éteintes pour les exercices 2018 à 2022

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, et L. 2343-1 ;

Vu le Code de la consommation et notamment son article L. 741-1 ;

Vu les courriers du comptable public en date du 12 juillet 2023 (réf. : 128992857) et du 19 juillet (réf : 1290208633) relatif à la situation de deux débiteurs ;

Vu le jugement du Tribunal de Commerce d'Evry qui a prononcé en faveur d'un débiteur l'effacement de ses dettes pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure de liquidation judiciaire ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la commission de surendettement des particuliers a décidé d'imposer en faveur des deux premiers débiteurs une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement de leurs dettes personnelles ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu d'effacer la dette de ces débiteurs qui s'élèvent à 891,52 € au titre de 2018 pour le premier, à 198,87 € au titre de 2022 et 2023 pour le second, et à 117,76 € au titre de 2023 pour le troisième;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : l'effacement des dettes de trois débiteurs est constaté pour un montant total de 1 208,15 €, selon la répartition suivante :

- 891,52 € au titre de 2018 ;
- 100,69 € au titre de 2022 ;
- 215,94 € au titre de 2023.

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont prévus au chapitre 65, article 6542 du budget 2023.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_8

**Approbation de la convention de maîtrise
d'ouvrage entre la Commune et le CCAS
pour la réalisation de travaux à la
Résidence Autonomie Le Clos Lapaume**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_8

Finances

Opération pour compte de tiers

Objet : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le CCAS pour la réalisation de travaux à la Résidence Autonomie Le Clos Lapaume

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération du CCAS n° DEL_20230706_09 autorisant Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire de la Résidence Autonomie le Clos La Paume à signer une convention de mandat fixant les modalités de réalisation et de prise en charge financière de travaux et réparations réalisés par la ville de Bagneux pour le compte du CCAS dans le cadre de travaux d'aménagement au sein de la Résidence Autonomie du Clos La Paume ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le CCAS pour la réalisation de travaux à la résidence autonomie Le Clos Lapaume ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : approuve la convention de maîtrise d'ouvrage ci-jointe entre la commune et le CCAS fixant les modalités de délégation ce mandat ainsi que les modalités financières.

Article 2 : autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout acte d'y rapportant.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 3
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_9

**Information du Conseil municipal sur le
compte rendu annuel d'activité à la
collectivité locale (CRACL) pour l'année
2022 relatif à la concession
d'aménagement du secteur Albert-Petit -
Plaine de jeux à Bagneux**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_9

Aménagement urbain

Concession d'aménagement du secteur Albert-Petit - Plaine de jeux (CRACL 2022)

Objet : Information du Conseil municipal sur le compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'année 2022 relatif à la concession d'aménagement du secteur Albert-Petit - Plaine de jeux à Bagneux

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixtes locales, modifiée notamment par la loi n° 2002-1 du 22 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixtes locales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n° 2017/12/08/04 du Conseil de la MGP du 8 décembre 2017 définissant l'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mai 2008 attribuant à la Semaba la concession d'aménagement de l'îlot Albert-Petit - Plaine de jeux pour une durée de 7 ans ;

Vu la convention de concession d'aménagement signée en date du 20 mai 2008 entre la Ville de Bagneux et la Société d'économie mixte Agir pour Bagneux (SEMABA), entrée en vigueur le 21 mai 2008, ayant pour objectif de mettre en œuvre la dernière tranche du programme d'aménagement de l'îlot Albert-Petit – Plaine de jeux par la réalisation de logements collectifs sociaux, locatifs et en accession et le réaménagement de la plaine de jeux ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2015 prorogeant de 4 années supplémentaires la concession soit jusqu'en mai 2019 (avenant n° 1) ;

Vu le mandat de gestion opérationnelle conclu le 3 novembre 2016 entre les sociétés SEMABA et SADEV 94 pour assurer le suivi de la ZAC ;

Vu la délibération du Bureau de Territoire du 9 avril 2019 autorisant la prorogation de la durée de concession de 2 ans, (avenant n° 2) ;

Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 7 novembre 2019, approuvant le changement de concessionnaire et l'avenant de transfert du traité de la concession de la SEMABA à SADEV94 (avenant n° 3) ;

Vu la délibération du Bureau de Territoire de l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 6 mai 2021, approuvant la prorogation de la concession d'aménagement (avenant n°4) ;

Vu le compte rendu annuel d'activités 2022 établi par SADEV94 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 05 octobre 2023 ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1
Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: Prend acte de la note de conjoncture pour l'exercice 2022 et du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale, présentés par la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) concernant la concession d'aménagement Albert-Petit – Plaine de jeux.

Article 2: Prend acte de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses concernant ladite concession et est donné un avis favorable en vue de son approbation par le Conseil de Territoire.

Article 3 la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4: la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au Trésorier public de Montrouge et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 36
Votes contre : 0
Abstentions : 3
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_10

**Information du Conseil municipal sur le
compte rendu annuel à la collectivité
locale concernant la zone d'aménagement
concertée (ZAC) du Moulin Blanchard au
titre de l'année 2022**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_10

Aménagement urbain

ZAC du Moulin Blanchard (CRACL 2022)

Objet : Information du Conseil municipal sur le compte rendu annuel à la collectivité locale concernant la zone d'aménagement concertée (ZAC) du Moulin Blanchard au titre de l'année 2022

Le Conseil municipal,

A LA MAJORITE ABSOLUE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2004 créant la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moulin Blanchard ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2004 confiant par convention à la SEMABA l'aménagement de la ZAC du Moulin Blanchard ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mars 2006 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC du Moulin Blanchard ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 12 juillet 2004 entre la Commune et la SEMABA pour une durée de 8 ans, ayant pour objectif de mettre en œuvre sur le secteur « Blanchard », la réalisation de logements collectifs sociaux, locatifs et en accession, la création d'un équipement pour la petite enfance, et le réaménagement de la rue Ledru Rollin ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention publique d'aménagement, signé le 4 juillet 2012 entre la Commune et la SEMABA, prorogeant la durée de la concession de 5 ans ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement, signé le 19 avril 2017 entre la Commune et la SEMABA, prorogeant la durée de la concession de 4 ans, soit jusqu'en 2021 ;

Vu la délibération du bureau de territoire de l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris en date du 7 novembre 2019, approuvant le changement de concessionnaire et l'avenant de transfert du traité de concession d'aménagement de la SEMABA à la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) ;

Vu l'avenant n° 3 à la convention publique d'aménagement approuvé en bureau de territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris par la délibération du 30 juin 2020 et signé le 6 mars 2020 entre l'EPT Vallée Sud-Grand Paris, la SEMABA, la SADEV 94 et la Commune ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021 émettant projet d'avenant n°4 et approuvant le versement d'une subvention d'équilibre de 1 276 000€ au bilan de la ZAC,

Vu l'avenant n° 4 à la convention publique d'aménagement approuvé en Bureau de territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris par délibération du 8 juillet 2021, prorogeant la durée de la concession de 2 ans et actualisant la participation de la commune de Bagneux à l'opération d'aménagement ; Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL_202_7 21011

Vu l'avenant n°5 à la convention publique d'aménagement approuvé en Bureau de territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris par délibération du 25 mai 2023 et signé le 14 juin 2023,

Vu le compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRAC) actualisé au 31 décembre 2022 présenté par SADEV 94 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que, conformément aux articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et à l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concédant doit fournir chaque année un compte rendu financier de l'année écoulée qui comporte notamment en annexe les documents suivants :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé de l'opération faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et des cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé, une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

Considérant que le montant des dépenses réalisées au titre de l'exercice 2022 s'élève à 76 885,15 € HT, portant à 20 764 771,31 € HT le montant des dépenses cumulées depuis le début de l'opération ;

Considérant que les recettes perçues au titre de l'exercice 2022 correspondent à 0 € HT, ce qui porte à 16 142 989,08 € HT le montant des recettes perçues depuis le début de l'opération ;

Considérant que le résultat d'opération au 31 décembre 2022 est de – 76 885,15€ HT au titre de l'exercice 2022, et de -4 753 972,74 € HT depuis le début de l'opération ;

Considérant que l'équilibre prévisionnel sera obtenu notamment au travers du versement d'une subvention de la part de la Commune ;

Considérant que le bilan prévisionnel de la ZAC du Moulin Blanchard est prévu à 0 € HT ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Article 1er : il est pris acte du compte rendu annuel d'activité à la pour l'exercice 2022, présenté par la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) concernant la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moulin Blanchard.

Article 2 : Il est donné un avis favorable en vue de son approbation par le Bureau de Territoire.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_11

**Information au Conseil municipal sur le
compte rendu annuel à la collectivité
locale (CRACL 2022) relatif à la zone
d'aménagement concerté (ZAC) de
l'écoquartier Victor-Hugo**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_11

Aménagement urbain

ZAC de l'écoquartier Victor-Hugo (CRACL 2022 de la SADEV 94)

Objet : Information au Conseil municipal sur le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL 2022) relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixtes locales, modifiées notamment par la loi n°2002-1 du 22 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économies mixtes locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2011 créant la ZAC Quartier Nord de l'écoquartier Victor-Hugo ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Quartier Nord de l'écoquartier Victor-Hugo ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Quartier Nord de l'écoquartier Victor Hugo ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Nord - Ecoquartier Victor Hugo à la Société d'économie mixte Agir pour Bagneux (SEMABA) ;

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'écoquartier Victor-Hugo signé le 4 juin 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2014 approuvant les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis en vue de la modification de la ZAC Quartier Nord de l'écoquartier Victor-Hugo ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bagneux du 20 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation de la ZAC Quartier Nord de l'écoquartier Victor-Hugo, et approuvant le dossier de création de ZAC modifié ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 approuvant le transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Nord de l'écoquartier Victor Hugo à la Société d'aménagement et développement des villes du département du Val-de-Marne (SADEV 94) ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2012 approuvant l'actualisation du dossier de réalisation approuvé le 15 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 prenant acte de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement signé le 4 juin 2012 ;

Vu la délibération du Bureau du territoire du 9 avril 2019 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'écoquartier Victor-Hugo ;

Vu la délibération du Bureau du territoire du 9 avril 2019 approuvant les termes de l'avenant n°5 au traité de concession de la ZAC de l'écoquartier Victor-Hugo ;

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2022 et les perspectives pour 2023 présentés par SADEV94 joints à la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la ZAC Ecoquartier Victor Hugo est une opération transférée de plein droit à l'Établissement public Territorial Vallée Sud-Grand Paris qui en devient le nouveau concédant et se substitue de plein droit à la commune de Bagneux dans ses droits et obligations ;

Considérant que, conformément aux articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et à l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concédant qui a décidé de participer financièrement au coût de l'opération exerce un contrôle technique, financier et comptable ;

Considérant qu'à ce effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte-rendu financier comportant :

- le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître l'estimation des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : il est pris acte du compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL) pour l'exercice 2022 relatif à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo à Bagneux par la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94). Il est donné un avis favorable en vue de son approbation par le Bureau de Territoire.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_11-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet
comptable public de Montrouge et publié en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 38
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 1

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_12

**Avis du Conseil municipal concernant
l'avenant n° 6 au traité de concession,
relatif à la zone d'aménagement concerté
(ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo en vue
de son approbation par le bureau
territorial de Vallée Sud Grand Paris
(VSGP).**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_12-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_12

Aménagement urbain

ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Objet : Avis du Conseil municipal concernant l'avenant n° 6 au traité de concession, relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo en vue de son approbation par le bureau territorial de Vallée Sud Grand Paris (VSGP).

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

N'ayant pas participé au vote :
Madame Yasmine BOUDJENAH

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-4 et L.300-5 ;

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économies mixtes locales, modifiées notamment par la loi n°2002-1 du 22 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économies mixtes locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2011 créant la ZAC Quartier Nord de l'écoquartier Victor-Hugo ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Quartier Nord de l'écoquartier Victor-Hugo ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC Quartier Nord de l'écoquartier Victor Hugo ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 mai 2012 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Nord - Ecoquartier Victor Hugo à la Société d'économie mixte Agir pour Bagneux (SEMABA) ;

Vu le traité de concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC de l'écoquartier Victor-Hugo signé le 4 juin 2012 ;

Vu l'avenant n°1 au Traité de Concession d'aménagement signé le 28 mai 2013 précisant les modalités de la participation financière pour la construction de la crèche, le montant total de cette participation et sa répartition en tranches ;

Vu l'avenant n°2 approuvé par délibération du 17 novembre 2015 et signé le 14 décembre 2015 visant à préciser les modalités de réalisation de la crèche prévue au programme des équipements de la ZAC, à permettre le versement de la participation constructeurs à l'aménageur et à soustraire le périmètre de la convention de portage EPF au périmètre de délégation du droit de préemption de l'aménageur de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo ;

Vu l'avenant n°3 approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 20 septembre 2016 relative au transfert de la concession d'aménagement de la ZAC Quartier Nord de l'écoquartier Victor Hugo à la Société d'aménagement et développement des villes du département du Val-de-Marne (SADEV 94) en substitution de la la Société d'économie mixte Agir pour Bagneux (SEMABA) ;

Vu l'avenant n°4 en date du 4 avril 2017 portant sur la prorogation de la durée de la concession jusqu'au 4 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2018 prenant acte de l'actualisation du dossier de réalisation approuvé le 15 mai 2012 ;

Vu la délibération du Bureau du territoire du 9 avril 2019 approuvant la modification du dossier de réalisation de la ZAC de l'écoquartier Victor-Hugo ;

Vu l'avenant n°5 approuvé par délibération du Bureau du territoire du 9 avril 2019 et signé le 12 août 2019 intervenu pour acter la modification de l'autorité concédante représentée par l'Établissement Public Territorial Vallée Sud-Grand Paris en substitution de la ville de Bagneux, d'actualiser la participation communale aux équipements publics compte tenu de

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
l'augmentation du coût de construction de la crèche et de
subventions versées au bilan de l'opération et leur modalités de versement ;

Vu le projet d'avenant n°6 au Traité de concession d'aménagement ci-joint annexé ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant l'article L5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel les établissements publics territoriaux sont compétents de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour toute opération d'aménagement sur leur territoire qui n'a pas été définie d'intérêt métropolitain ;

Considérant que l'opération ZAC Ecoquartier Victor Hugo ne figurent pas parmi les opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain ;

Considérant que le développement de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo se développe autour de la place des métros, que son avancée est étroitement conditionnée à la livraison de la gare du Grand Paris Express M15 dont la livraison a été retardée à fin 2025 au lieu de 2022 conformément aux annonces de la Société du Grand Paris ;

Considérant que ce décalage de planning a pour conséquence de retarder la livraison des espaces publics autour de la gare et la réalisation du lot à bâtir G1 et nécessite de ce fait une prorogation de la durée de la concession d'aménagement de quatre années supplémentaires soit jusqu'au 4 juin 2028 pour permettre l'achèvement du programme de l'opération d'aménagement ;

Considérant que cette prorogation de la durée de concession implique nécessairement de modifier les modalités de rémunération de l'aménageur, les modalités actuelles n'étant pas adaptées aux équivalents temps plein nécessaires pour accomplir l'achèvement de la mission ;

Considérant par ailleurs que le schéma de fonctionnement du pôle de déplacement urbain situé autour de la place des métros implique de réaliser des équipements publics supplémentaires en dehors du périmètre de la ZAC et d'actualiser la participation financière de la ville conformément au projet d'avenant joint en annexe ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Prend acte du projet d'avenant n°6 au Traité de concession d'aménagement signé le 4 juin 2012 relatif à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo à Bagneux par la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) conformément au projet joint en annexe.

Article 2 : Emet un avis favorable sur l'ensemble des termes de ce projet d'avenant n°6 en vue de son approbation par le Bureau de Territoire de l'Établissement public Territorial Vallée Sud-Grand Paris.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-S
Montrouge, notifiée à l'Établissement public Territorial Vallée Sud-Grand Paris et publiée en ligne sur le site
Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_14

**Information du Conseil municipal sur le
rapport d'activité pour l'année 2022 de la
Société d'aménagement et de
développement des villes et du
département du Val-de-Marne (Sadev 94)
et sur le mandat de l'administratrice de
Bagneux**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_14-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_14

Aménagement urbain

Rapport d'activité 2022 de la Sadev 94

Objet : Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité pour l'année 2022 de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94) et sur le mandat de l'administratrice de Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21, d'une part, L. 1524-1 et suivants relatifs à l'administration et au contrôle, d'autre part ;

Vu la délibération n° DEL_20190409_04 du 9 avril 2019 relative à la participation de la commune de Bagneux au capital social de la Sadev 94 ;

Vu la délibération a délibération n° DEL_20201215_10 du 15 décembre 2020 portant participation de la commune de Bagneux au capital social de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94), et désignant Madame Yasmine Boudjenah pour représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de SADEV 94 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant qu'il y a un intérêt, en raison de la participation de la Commune au capital social de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94) de présenter le rapport d'activité au titre de l'année 2022 au Conseil municipal ;

Considérant qu'en sa qualité d'administratrice de SADEV 94, Mme Yasmine Boudjenah doit rendre compte annuellement de son mandat au Conseil municipal ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est pris acte du rapport d'activité de Madame Yasmine Boudjenah, représentante de la Ville de Bagneux au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la Société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val-de-Marne (Sadev 94), au titre de l'année 2022.

Article 2 : Il est pris acte du rapport d'activité annuel 2022 de Sadev 94, ci-annexé.


Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, notifiée à la SADEV 94 et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_14-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_15

**Désaffectation, déclassement et
approbation de la cession d'une emprise
communale située Allée des Marronniers**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_15

Aménagement urbain

Régularisation foncière d'un terrain communal situé Allée des Marronniers

Objet : Désaffectation, déclassement et approbation de la cession d'une emprise communale située Allée des Marronniers

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du Conseil du Territoire de Vallée Sud Grand Paris du 27 septembre 2016 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la Commune de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil du Territoire de Vallée Sud Grand Paris du 29 janvier 2019 approuvant la modification n°1 du PLU de la Commune de Bagneux ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de Vallée Sud Grand Paris du 7 décembre 2021, approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le plan du géomètre en date du 5 juin 2023 établi par le cabinet ATGT ;

Vu le procès-verbal constatant la désaffectation d'une partie de la parcelle AS 408 établi par Maître Emmanuelle Josse du cabinet EXACTYS-Huissier de justice ;

Vu l'avis de France Domaine rendu le 4 septembre 2023 suite à la visite en date du 18 août 2023 ;

Vu le courrier de Monsieur SILVA et Madame PAYEN en date du 25 novembre 2019 demandant l'acquisition d'une partie de la bande de terrain communal située sur la parcelle AS 408 suite à la construction de leur maison individuelle;

Vu le Permis de Construire n°092007 19A0042 M02 délivré par les services de la ville au profit de Monsieur SILVA et Madame PAYEN en date du 31 août 2021 ;

Vu le courrier de réponse de la Commune à l'attention de Monsieur SILVA et Madame PAYEN en date du 7 février 2020 ;

Vu le courrier de Madame CAMPOSILVAN en date du 4 septembre 2019 demandant l'acquisition d'une partie de la bande de terrain communal situé sur la parcelle AS 408 ;

Vu le courrier de réponse de la Commune à l'attention de Madame CAMPOSILVAN en date du 23 novembre 2019 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la commune de Bagneux a été sollicitée par plusieurs propriétaires résidant allée des Marronniers, rue du général Sarrail, afin de proposer l'acquisition d'une partie de la bande de terrain située sur la parcelle AS 408 située en contrebas de l'allée des Marronniers ;

Considérant que précisément deux propriétaires de terrains situés au 34 et 36 allée des Marronniers ont le souhait d'agrandir leurs propriétés respectives ;

Considérant que cette bande de terrain constituant un bout de trottoir ne portant aucune atteinte aux conditions de desserte et de circulation de la voie, une enquête publique préalable n'est pas nécessaire, il est donc envisageable de céder les différents lots représentés sur le plan du géomètre ATGT ;

Considérant que la parcelle AS 408 faisant partie du domaine public communal, il convient

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement ;

Considérant que les futures cessions seront basées sur la division établie par le géomètre ATGT, précisant la surface de chaque lot multiplié par le prix au mètre carré précisé dans l'avis de France Domaine ;

Considérant que les futures cessions porteront sur les 6 lots établis par le géomètre ATGT, au profit des riverains concernés par chacun des lots ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : il est constaté la désaffectation et prononcé le déclassement des 6 lots provenant de la parcelle AS 408, pour une surface totale de 184 m², matérialisés lots A, B, C, D, E et F sur le plan de géomètre ci-joint en date du 5 juin 2023, établi par le cabinet de géomètre ATGT ;

Article 2 : la cession de ces emprises est approuvée au prix de 500 €/m² ; Le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'ensemble des actes y afférents.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_16

SERVICES TECHNIQUES

Flotte de véhicules municipaux

Objet : Réforme, cession à titre onéreux et mise à la casse de véhicules municipaux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu l'offre de reprise de la société Peugeot Darl'Mat Malakoff, sise 105 Bd Gabriel Péri, 92240 Malakoff, conforme au lot 5 du marché de renouvellement de la flotte de véhicules, pour un montant total de 1€ TTC ;

Considérant qu'une partie des-dits engins et matériels peuvent être cédés à titre onéreux, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis de la Commission municipale unique du jeudi 5 octobre 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : Autorise Madame le Maire à céder, à titre onéreux, à la société Peugeot Darl'Mat Malakoff le véhicule suivant dans le cadre d'une reprise du lot 5 :

N° d'inventaire	N° Parc	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	N° de série	Valeur de cession
4345	18	RENAULT	KANGOO	728 DKF 92	30/08/2002	MRE5002KA982	VF1KCQJEF27421771	1€

Article 2 : La recette d'un montant de 1€ TTC résultant de cette cession, sera imputée au chapitre 77, nature 775 du budget 2023.

Article 3 : Retire de l'inventaire des biens communaux et de l'actif comptable le véhicule décrit à l'article 1 de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_16-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Article 5 : La présente délibération sera transmise au préfet

comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_17

**Information du Conseil municipal sur le
rapport annuel d'exploitation pour l'année
2022 relatif à la délégation de service
public afférente à l'exploitation du
stationnement payant en ouvrage et sur
voirie confiée à la société TRANSDEV.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_17

Marchés publics et concession de service public

Gestion du stationnement payant en ouvrage et sur voirie (rapport annuel d'activité 2022 dans le cadre de la DSP par la société TRANSDEV).

Objet : Information du Conseil municipal sur le rapport annuel d'exploitation pour l'année 2022 relatif à la délégation de service public afférente à l'exploitation du stationnement payant en ouvrage et sur voirie confiée à la société TRANSDEV.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2224-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n° DEL_20160627_44 du 27 juin 2016 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public portant le stationnement payant de la Commune ;

Vu la délibération du 3 octobre 2017 instaurant le stationnement payant sur voirie, la tarification correspondante et mettant en œuvre la réforme portant décentralisation et dépenalisation du stationnement payant sur voirie ;

Vu la délibération n° DEL_20181002_10 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2018 portant approbation de l'acte modificatif n° 1 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qu'il concerne les modifications tarifaires du service public, la possibilité de confier au délégataire certains travaux, l'amélioration des conditions de stationnement sur voirie et la gestion du vandalisme sur certains équipements du service public et signé par les parties le 27 octobre 2018;

Vu la délibération n° DEL_20210126_16 du Conseil municipal en date du 21 portant approbation de l'acte modificatif n° 2 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qu'il concerne la suspension de la redevance d'occupation du stationnement de surface et la prolongation de la gratuité signé par les parties le 11 février 2021 ;

Vu la délibération DEL_20210630_22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 du portant approbation de l'acte modificatif n°3 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qu'il concerne une extension non substantielle du périmètre géographique du stationnement payant au regard de l'arrivée du métro et une modification de la redevance versée par le délégataire et signé par les parties le 27 juillet 2021 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : il est pris acte du rapport annuel d'exploitation pour l'année 2022, établi par la société TRANSDEV PARK BAGNEUX relatif à la délégation de service public afférente à l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages.


Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_17-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_18

**Passation de l'acte modificatif n°4 pour la
prolongation de la délégation de service
public (DSP) relatif au stationnement
payant sur la ville passé avec la société
Bagneux Ubis Park**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_18

Marchés publics et concession de service public

Acte modificatif N°4 concernant la délégation de service public (DSP) relatif au stationnement payant sur la ville passé avec la société Bagneux Ubis Park

Objet : Passation de l'acte modificatif n°4 pour la prolongation de la délégation de service public (DSP) relatif au stationnement payant sur la ville passé avec la société Bagneux Ubis Park

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le décret du 1 février 2016 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°DEL 20160627_44 du Conseil municipal en date du 27 juin 2016 approuvant le principe de délégation de service public du stationnement payant sur voirie et en ouvrages ;

Vu la convention de délégation de service public établie entre la Commune de Bagneux et la société URBIS PARK SERVICE en date du 19 octobre 2017 ;

Vu la délibération n° DEL_20181002_10 du Conseil municipal en date du 2 octobre 2018 portant approbation de l'acte modificatif n° 1 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire BAGNEUX URBIS PARK en ce qu'il concerne les modifications tarifaires du service public, la possibilité de confier au délégataire certains travaux, l'amélioration des conditions de stationnement sur voirie et la gestion du vandalisme sur certains équipements du service public et signé par les parties le 27 octobre 2018 ;

Vu la délibération n° DEL_20210126_16 du Conseil municipal en date du 26 janvier 2021 portant approbation de l'acte modificatif n° 2 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qu'il concerne la suspension de la redevance d'occupation du stationnement de surface et la prolongation de la gratuité signé par les parties le 11 février 2021 ;

Vu la délibération DEL_20210630_22 du Conseil municipal en date du 30 juin 2021 du portant approbation de l'acte modificatif n°3 à la concession de délégation de service public à passer avec le concessionnaire TRANSDEV PARK BAGNEUX en ce qu'il concerne une extension non substantielle du périmètre géographique du stationnement payant au regard de l'arrivée du métro et signé par les parties le 27 juillet 2021

Vu le projet d'acte modificatif n°4 ;

Vu l'avis de la commission de la délégation de service public en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 5 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la commune souhaite se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier les modalités du futur contrat ;

Considérant la longueur de la procédure et le fait que la commune souhaite pouvoir mener des négociations avec les futurs candidats ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger le contrat de délégation de service public d'un an afin d'assurer la continuité de la politique publique de stationnement payant ;

Considérant que cette prorogation ne bouleverse pas l'équilibre économique du contrat de délégation de service public de manière substantielle et que les modalités financières du contrat restent celles prévues dans l'acte modificatif n°3 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : l'acte modificatif (avenant) n°4 à la convention de délégation de service public relative au stationnement payant sur voirie et en ouvrages, à conclure entre la Commune et la société TRANSDEV PARK BAGNEUX, est approuvé.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte modificatif n° 4.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de la Commune de de Bagneux – Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_19

**Approbation de l'accord particulier entre
la société Orange et la Commune**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_19

SERVICES TECHNIQUES

Enfouissement des réseaux de télécommunication électroniques de la rue Etienne Dolet

Objet : Approbation de l'accord particulier entre la société Orange et la Commune

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2224-35 ;

Vu la convention cadre n°122 347 relative à la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau Orange, signée le 9/07/2021 avec la SA Orange ;

Vu le projet de convention particulière N°CNV-QNP-PG54-22-148091 Orange relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunication sur la rue Etienne Dolet ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que les opérations d'enfouissement des réseaux aériens participent à l'amélioration du cadre de vie sur le territoire de la Commune et que celle-ci est pleinement engagée dans cette démarche ;

Considérant que les travaux relatifs au déplacement des réseaux de télécommunication ont été réalisés par la commune en raison du projet de requalification de la rue Etienne Dolet ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : la convention ci-annexée, entre la Commune et la société ORANGE relatif à la réalisation d'une opération de mise en souterrain des réseaux de communications électroniques rue Etienne Dolet, à Bagneux, est approuvée.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document y afférent.

Article 3 : la recette s'élève à 818,40€ TTC, et sera imputée au chapitre 13 nature 1328 sur le budget de l'année en cours.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à la société Orange et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_20

**Approbation de la procédure de passation
du concours de maîtrise d'oeuvre pour
l'aménagement d'un équipement
municipal polyvalent et désignation des
membres du jury de concours**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_20

Marchés publics et concession de service public

Passation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un équipement polyvalent municipal dans une coque brute au sein du lot G3 de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo

Objet : Approbation de la procédure de passation du concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un équipement municipal polyvalent et désignation des membres du jury de concours

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique, notamment en son article L 2125-1.2° ;

Vu les articles R.2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique relatifs à la composition du jury de concours ;

Vu les articles R. 2172-4 à R.2172-6 du Code de la commande publique relatifs à la prime allouée ;

Vu l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL_20230131_5 du 31 janvier 2023 approuvant l'acquisition en VEFA d'une coque brute au sein du lot G3 de la ZAC Écoquartier Victor Hugo dédiée à la réalisation d'un équipement municipal polyvalent ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un équipement polyvalent municipale dans une coque brute du lot G3 de la ZAC Écoquartier Victor Hugo ;

Vu le projet de règlement de concours de maîtrise d'œuvre ci-annexé ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un jury de concours afin de sélectionner les candidats participants dudit concours ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1° : d'approuver l'aménagement de la coque brute du lot G3 de la ZAC Écoquartier Victor Hugo dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est de 4 000 000 euros HT.

Article 2 : d'autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre, et d'approuver le règlement de concours de maîtrise d'œuvre ci-annexé.

Article 3 : de fixer le montant de la prime à 5 000 € HT qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours.

Article 4 : de composer le jury du concours de maîtrise d'œuvre de 15 membre, en plus du Maire ou de son représentant, répartis de la manière suivante :

- En qualité de président du jury : Madame la Maire ou sa représentante :

Présidente du jury	Représentante du Maire
Marie-Hélène Amiable, Maire	Yasmine Boudjenah

- Le collège des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres ou leurs suppléants : 5 membres et 5 suppléants

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Membres titulaires	Suppléants
Michel Reynaud	Mouloud Haddad
Hélène Cillières	Bruno Tuder
Farid Housni	Claire Gabiache
Patrick Duru	Pascale Meker
Gilbert Zambetti	Joëlle Chirinian

- Le collège des personnalités ayant les mêmes qualifications professionnelles (ou équivalentes) que celles demandées aux candidats : 5 membres titulaires et 5 suppléants

Membres titulaires	Suppléants
Sophie Thollot (Architecte, directrice CAUE)	Antoine Chassagnol (Architecte, CAUE)
Jean-Thomas Ferrazzini (Architecte)	Laurent Luquet (Architecte)
Matias Cohen (Programmist)	Carlos Rios (Economiste)
Stéphane Quigna (Architecte)	Jérôme Le Gall (Architecte)
Clémentine Hervé (Ingénieure aménagement)	Loïc Le Manour (Urbaniste)

- Le collège des des personnalités dont la participation au jury présente un intérêt au regard de l'objet du concours : 5 membres titulaires et 5 suppléants

Membres titulaires	Suppléants
Paul Bensoussan	Alain Le Thomas
Elisabeth Fauvel	Chloé Mély-Dumortier
Isabelle Véron	Marie Piquet
Caroline Métais	Marie Heude-Ripert
Elsa Sautter	François Taroni

Article 5 : d'autoriser Madame le maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et négocier la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat en vertu de l'article R2122-6 du code de la commande publique.


Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_20-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_21

**Approbation de la grille tarifaire des
activités des centres sociaux et culturels
non soumises au quotient familial**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_21

Tarifs des services municipaux

Tarification des activités des centres sociaux et culturels non soumises au quotient familial

Objet : Approbation de la grille tarifaire des activités des centres sociaux et culturels non soumises au quotient familial

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL_20180625_46 du 25 juin 2018 approuvant les grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial des pôles Éducation et épanouissement et Droits et citoyenneté ;

Vu la délibération n° DEL_20190205_30 du 5 février 2019 portant modification de la délibération n° DEL_20180625_46 du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'approbation des grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial ;

Vu la délibération n° DEL_20200630_30 du 30 juin 2020 approuvant les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial des pôles Éducation Épanouissement et Droits Citoyenneté;

Vu la délibération n° DEL_20210316_17 du 22 mars 2021 approuvant les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial des pôles Éducation Épanouissement et Droits Citoyenneté;

Vu la délibération n° DEL_20220628_27 du 28 juin 2022 approuvant les grilles tarifaires des activités municipales non soumises au quotient familial ;

Vu la délibération n° DEL_20230321_6 du Conseil municipal du 21 mars 2023 approuvant la refonte de la tarification municipale ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de revisiter la tarification des activités des centres sociaux et culturels non soumises au quotient familial pour la rendre plus lisible et cohérente ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : Approuve la nouvelle grille de tarification des activités des centres sociaux et culturels de Bagneux non soumises au quotient familial comme suit :

Centres sociaux et culturels		
Participation annuelle aux activités sociales	12,00€	
Billetterie		
Vente de boissons et produits à l'unité	Tarif A	1,00€
Billetterie "Événement CSC" mineurs (- de 18 ans) (Ex : Barbecue, repas de quartier, soirée cabaret, etc.)	Tarif B	3,00€
Billetterie "Événement CSC" adultes (18 ans et plus) (Ex : Barbecue, repas de quartier, soirée cabaret, etc.)	Tarif C	5,00€
Sorties en car à la journée sans autres prestations (sorties à la mer...)	Tarif D	10,00€
La participation des usagers pour les sorties familiales en car avec prestations (visite culturelle, base de loisirs, parcs d'attractions...) est égale à 50 % du prix d'entrée facturé		

au centre social et culturel

Séjours familiaux	Week-end
Adultes 18 ans et plus	55,00€
Enfant jusqu'à 17 ans révolus	33,00€
Autres activités	
Stages	12,00€

Article 2 : Ces nouveaux tarifs prennent effet à compter du 1^{er} novembre 2023.

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

Article 4 : Les recettes en résultant seront affectées au chapitre 70 nature 7066.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_22

**Désignation d'un représentant de la
Commune au Conseil d'administration de
l'association Bagneux Environnement.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_22

Citoyenneté et vie des quartiers

Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'administration de l'association Bagneux Environnement.

Objet : Désignation d'un représentant de la Commune au Conseil d'administration de l'association Bagneux Environnement.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'article 10 des statuts de l'association Bagneux Environnement modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire de l'association le 28 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023;

Considérant que les statuts de Bagneux environnement prévoient qu'un siège est réservé au Conseil d'Administration de l'association pour un représentant de la Ville de Bagneux (ou son suppléant) nommé par la Ville de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er : approuve la désignation de Mme Pascale Méker, Adjointe au Maire, comme représentante de la Ville au sein du Conseil d'administration de Bagneux Environnement.

Article 2 : approuve la désignation de M. Lionel Chassat, Conseiller municipal, comme son suppléant à cette fonction.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association Bagneux Environnement et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_23

**Approbation du renouvellement de
l'adhésion de la Commune à la plateforme
appelée « Collectivités » de l'association
SOS Méditerranée et de l'attribution d'une
subvention au titre de l'exercice 2023.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_23

Citoyenneté et vie des quartiers

Subvention à l'association SOS Méditerranée au titre de l'exercice 2023 (adhésion à la plateforme « Collectivités »).

Objet : Approbation du renouvellement de l'adhésion de la Commune à la plateforme appelée « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée et de l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2023.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la Commune souhaite participer à des actions solidaires et humanistes, en soutien aux mobilisations citoyennes locales et à la tradition d'accueil de la Commune ;

Considérant que l'association SOS Méditerranée, qui agit contre les naufrages en Méditerranée centrale et accomplit notamment des missions de sauvetage en mer en affrétant des bateaux, participe à ces valeurs de solidarité et d'entraide entre les peuples portées par la Commune ;

Considérant que la Plateforme des collectivités solidaires vise également à soutenir SOS Méditerranée dans ses trois missions principales comme suit :

- secourir les personnes en détresse en mer grâce à ses activités de recherche et de sauvetage,
- protéger les rescapés, à bord de son navire ambulance, en leur prodiguant les soins nécessaires jusqu'à leur débarquement dans un lieu sûr ,
- témoigner du drame humain qui se déroule en Méditerranée centrale ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir SOS Méditerranée dans toutes ses missions d'aide humanitaire ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : le renouvellement de l'adhésion de la commune de Bagneux à la plate-forme « Collectivités » de l'association SOS Méditerranée est approuvé pour l'année 2023.

Article 2 : le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document y afférent.

Article 3 : une subvention d'un montant de 1 500 € est attribuée à l'association SOS Méditerranée.

Article 4 : la dépense correspondante découlant de l'exécution de la présente délibération sera imputée au chapitre 65, article 6574, du budget communal de l'année en cours.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, notifiée à l'association SOS Méditerranée et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID: 092-219200078-20231013-DEL_20231010_23-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, ap
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_24

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle au Conseil de coordination
des organisations arméniennes de France
(CCAF) en soutien aux populations
arméniennes victimes du conflit au Haut-
Karabagh.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_24

Citoyenneté et vie des quartiers

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF).

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF) en soutien aux populations arméniennes victimes du conflit au Haut-Karabagh.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 05 octobre 2023 ;

Considérant la situation de péril humanitaire subie par la région arménienne du Haut-Karabagh, du fait du blocus exercé par l'Azerbaïdjan depuis fin 2022 sur le corridor de Latchine;

Considérant les liens historiques tissés depuis 1968 entre la Ville de Bagneux et le peuple Arménien ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : l'attribution à titre exceptionnel, au titre de l'exercice 2023, d'une subvention d'un montant de 2 000 € au Conseil de coordination des organisations arméniennes de France (CCAF) est approuvée.

Article 2 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal, et seront imputés au chapitre 65, article 6574.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_25

**Attribution d'une subvention
exceptionnelle de 3 000 € à la Croix
Rouge et de 3 000 € au Secours Populaire
en aide aux victimes des catastrophes
naturelles survenues en Libye et au
Maroc.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_25

Citoyenneté et vie des quartiers

Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Croix Rouge et de 3 000 € au Secours Populaire en aide aux victimes des catastrophes naturelles survenues en Libye et au Maroc.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Croix Rouge et de 3 000 € au Secours Populaire en aide aux victimes des catastrophes naturelles survenues en Libye et au Maroc.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2311-7 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant le séisme de magnitude 7 qui a frappé les provinces d'Al-Haouz et de Taroudant dans le Haut-Atlas, au sud du Maroc le 8 septembre 2023 ;

Considérant la tempête Daniel qui a frappé la ville Derna, à l'est de la Libye, dans la nuit du 10 au 11 septembre 2023 ;

Considérant qu'il est du devoir de la Ville de Bagneux de participer à la solidarité envers les populations sinistrées du Maroc et de la Libye ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : De verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Croix Rouge Française et de 3 000 € au Secours Populaire Français afin de venir en aide aux populations marocaine et libyenne sinistrées.

Article 2 : Dit que la dépense à hauteur de 6 000 € sera imputée au chapitre 65 - nature 6574 sur le budget de l'année 2023.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_26

**Approbation du compte rendu de la
réunion de l'entente en date du 14 juin
2023.**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_26

Restauration

Entente intercommunale avec la commune de Malakoff relative à l'exploitation de la cuisine centrale (compte rendu des orientations)

Objet : Approbation du compte rendu de la réunion de l'entente en date du 14 juin 2023.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL_20160517_23 du Conseil municipal en date du 17 mai 2016 approuvant la convention d'entente intercommunale passée entre la commune de Bagneux et la commune de Malakoff portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20180516_30 du Conseil municipal en date du 16 mai 2018 relative à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'entente intercommunale passée avec la Commune de Malakoff et autorisant Madame le Maire à le signer portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux et qui porte notamment sur les coûts d'exploitation annexes (hors convention) relatifs aux remplacements de personnels ;

Vu la délibération n° DEL_20190205_37 du Conseil municipal en date du 2 mai 2019 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'entente intercommunale passée avec la commune de Malakoff et autorisant Madame le Maire à le signer portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux et qui porte notamment sur le prix des repas ;

Vu la délibération n° DEL_20191001_47 du Conseil municipal du 1er octobre 2019 relative à l'approbation de l'avenant n° 3 à la convention d'entente intercommunale passée avec la Commune de Malakoff et autorisant Madame le Maire à le signer portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20200128_38 du Conseil municipal du 28 janvier 2020 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 à la convention d'entente intercommunale passée avec la Commune de Malakoff et autorisant Madame le Maire à le signer portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux ;

Vu la délibération n° DEL_20201215_42 du conseil municipal du 15 décembre 2020 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu la délibération n° DEL_20220208_17 du conseil municipal du 8 février 2022 relative à l'approbation des décisions prises par la conférence de l'entente intercommunale entre les communes de Malakoff et de Bagneux pour l'exploitation de la cuisine centrale ;

Vu le compte rendu de la Conférence des élus de l'entente du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la Conférence des élus de l'entente Intercommunale s'est réunie le 14 juin 2023 et a émis des orientations stratégiques ;

Considérant que pour être exécutoires, ces propositions doivent être approuvées par les conseils municipaux de chaque commune ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1° : les propositions émises par les membres élus de la conférence de l'Entente intercommunale portant sur l'exploitation de la cuisine centrale de Bagneux en date du 14 juin 2023, conformément au relevé de décisions ci-joint, sont approuvées.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_26-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

République française

Département des Hauts-
de-SeineArrondissement
d'Antony

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_27

**Approbation de l'accord cadre à bons de
commande relatif à l'achat de pains et de
viennoiseries - lot n°2: pains bio**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_27

Marchés publics et concession de service public

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de pains et de viennoiseries en son lot n°2

Objet : Approbation de l'accord cadre à bons de commande relatif à l'achat de pains et de viennoiseries - lot n°2: pains bio

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R2124-2, R2162-13 à R2162-14, R2162-4 ;

Vu le dossier de consultation relatif au marché accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de pains et de viennoiseries, alloti en un lot 1 multi-attributaires pour l'achat de pains et de viennoiseries de confection artisanale en circuit court et un lot n°2 mono-attributaire *répondant aux exigences du label « Ecocert en cuisine »* ; pour l'achat de pains bio *répondant aux exigences du label « Ecocert en cuisine »* ;

Vu la procédure de publicité et de mise en concurrence d'appel d'offres mise en œuvre par la commune ;

Vu la publication de cette consultation auprès du BOAMP et JOUE n°23-107793 ainsi que le profil acheteur de la commune en date du 27 juillet 2023 ;

Vu les offres dématérialisées réceptionnées à la date limite du 5 septembre 2023 à 12h00 ;

Vu le rapport d'analyse des offres déclarant le lot n°1 sans suite et désignant l'offre de la société ETS MOULIN comme étant économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que le besoin du lot n°1 doit être substantiellement modifié, et qu'il est nécessaire de déclarer le lot n°1 sans suite en vue de le relancer ultérieurement ;

Considérant que pour le lot n°2 l'offre de la société ETS MOULIN est conforme aux exigences du cahier des charges ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le lot n°1 du marché accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de pains et de viennoiseries de confection artisanale en circuit court est déclaré sans suite.

Article 2 : Le lot n°2 du marché accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de pains bio *répondant aux exigences du label « Ecocert en cuisine »* est attribué à la société ETS MOULIN.

Article 3 : Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement du lot n°2 et prendre tout acte d'exécution nécessaire à ce lot, tel qu'un acte modificatif et de résiliation.

Article 4 : Dit que l'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée de un an reconductible une fois, à hauteur de 50 000,00€ HT maximum par an.

Article 5 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 011.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_27-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.te

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_28

**Approbation de l'acte modificatif n°2 de
l'accord-cadre à bons de commande pour
l'achat de pains et de viennoiseries**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_28

Marchés publics et concession de service public

Accord-cadre à bons de commande pour l'achat de pains et de viennoiseries - acte modificatif

Objet : Approbation de l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de pains et de viennoiseries

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la notification de l'accord-cadre à bons de commande relatif au marché pains et viennoiseries auprès des six attributaires en date du 15 octobre 2021 ;

Vu la date de fin de l'exécution de cet accord-cadre à bons de commande au 15 octobre 2023 ;

Vu la nouvelle consultation de l'accord-cadre à bons de commande publiée en date du 27 juillet 2023 ;

Vu la déclaration sans suite du lot n°1 de cette nouvelle consultation, relatif à l'achat de pains et viennoiseries artisanales ;

Vu l'acte modificatif n°1 à cet accord-cadre à bons de commande relatif à une hausse tarifaire de 5 % au titre de la révision annuelle du marché acté par la délibération N° DEL_20230523_13 du 23 mai 2023 ;

Vu le projet d'acte modificatif n°2 à cet accord-cadre à bons de commande ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la nouvelle consultation en ce qu'elle est allotie en deux lots, est déclarée sans suite en son lot n°1 : pains et viennoiseries de confection artisanale ;

Considérant qu'afin d'éviter toute carence juridique, ce lot n°1 susmentionné, devait être notifié à la suite du terme du présent marché ;

Considérant que suite à cette déclaration sans suite du lot n°1, la relance de cette consultation doit être opérée ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre l'exécution de cette prestation jusqu'à la prochaine notification du prochain marché ;

Considérant que le projet d'acte modificatif prolonge le délai d'exécution de la prestation jusqu'au 31 janvier 2024 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1° : Autorise le Maire à signer l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'achat de pains et de viennoiseries.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID: 092-219200078-20231013-DEL_20231010_28-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Article 3 : la présente délibération sera transmise au préfet
comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_29

Attribution d'un marché réservé passé par accord-cadre relatif à la traversée des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_29

Marchés publics et concession de service public

Passation d'un marché réservé passé par accord-cadre relatif à la traversée des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville

Objet : Attribution d'un marché réservé passé par accord-cadre relatif à la traversée des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles L2113-13, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 ;

Vu le dossier de consultation relatif à la sécurisation des traversées des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la ville de Bagneux (marché réservé aux SIAE) ;

Vu la consultation lancée en procédure d'appel d'offres ouvert ;

Vu la publication de la consultation effectuée auprès du BOAMP et JOUE n°23-92646 ainsi que le profil acheteur, marchés-securisés, en date du 3 juillet 2023 ;

Vu la date limite de remise des offres le 4 septembre 2023 à 12h00 ;

Vu l'offre réceptionnée de la société ACTIVE FARAIDE ;

Vu le rapport d'analyse de l'offre rédigé par la Direction de la Prévention et de la Tranquillité publique ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 12 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que ce besoin récurrent en matière de sécurisation des traversées des voies publiques donnant accès aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville de Bagneux devait être relancé ;

Considérant que cette consultation est réservée aux SIAE en application de l'article L2113-13 du code de la commande publique ;

Considérant que l'offre de la société ACTIVE FARAIDE en groupement avec la société INITIATIVE EMPLOI, est conforme aux exigences du cahier des charges de la Ville de Bagneux ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1° : Le marché lancé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert entre la Commune et le groupement ACTIVE FARAIDE/INITIATIVE EMPLOI est approuvé.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de 12 mois reconductible deux fois.

Article 3 : Autorise le Maire à signer le marché ainsi que tout acte d'exécution tel que les actes modificatifs, la résiliation, les actes de sous-traitances y afférents.

Article 4 : La dépense sera imputée au chapitre 011.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_29-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_30

**Approbation du titulaire de la concession
de service public pour la gestion des
espaces publicitaires des supports de
communication de la ville**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_30

Marchés publics et concession de service public

Attribution de la concession de service public pour la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la ville

Objet : Approbation du titulaire de la concession de service public pour la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la ville

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses article R3111-1 à D3381-5 ;

Vu la délibération n°DEL_20220628_35 du Conseil municipal en date du 28 juin 2022 autorisant le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service pour la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Commune ;

Vu le dossier de consultation relatif publié en date du 9 juin 2023 auprès du BOAMP, JOUE n°23-79207, JAL LE PARISIEN et le profil acheteur marchés-securisés ;

Vu l'offre dématérialisée présentée par la société HSP située 27 avenue Vladimir Ilitch Lénine 92000 NANTERRE ;

Vu le rapport d'analyse de candidature et de l'offre rédigé par la Direction de la Communication ;

Vu l'avis favorable de la Commission de concession ad hoc en date du 21 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que suite à la résiliation du contrat de concession relatif à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication en date du 2 juin 2023, une nouvelle consultation a dû être relancée ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de mettre en gestion ses espaces publicitaires des supports de communication ;

Considérant qu'au terme de l'analyse, l'offre de la société HSP est désignée conforme aux exigences du cahier des charges ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : La concession de service public relative à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la commune est attribuée à la société HSP.

Article 2 : La concession précitée est conclue pour une durée de 4 années.

Article 3 : Le Maire est autorisé à signer ledit contrat de concession ainsi que tout autre acte d'exécution tel que acte modificatif, résiliation y afférant.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres

Commune de de Bagnaux – Délibération du Conseil municipal n° D
présents ayant signé.

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_30-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_31

**Approbation de la convention de
préfiguration et de financement de
l'Agence Régionale de Santé pour un
poste de coordonnateur du Contrat Local
de Santé (C.L.S.) à Bagneux**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_31

Santé

Convention de financement de l'ARS au titre du Contrat Local de Santé

Objet : Approbation de la convention de préfiguration et de financement de l'Agence Régionale de Santé pour un poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé (C.L.S.) à Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;

Vu le Code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 162-32-1 ;

Vu les articles L. 1435-8 à 1435-11, R. 1435-16 à R. 1435-36 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer la coordination en Santé sur la Ville de Bagneux ;

Considérant que les conseils locaux de santé, introduits par la loi HPST du 21 juillet 2009, et réaffirmés par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016, constituent un outil pertinent pour mettre en œuvre la politique régionale de prévention et de promotion de la santé et contribuent à la réduction des inégalités sociales territoriales de santé ;

Considérant que ces priorités portent d'une part sur la volonté de soutenir les dynamiques locales en santé des collectivités territoriales et d'autres part sur la nécessité de favoriser une approche transversale des politiques de santé ;

Considérant que le projet, initié par la Ville, l'Agence et leurs partenaires, vise à favoriser une connaissance partagée des besoins de santé du territoire et la mise en réseau des acteurs locaux autour d'un plan d'actions défini de manière partagée ;

Considérant que la présente convention vise à garantir la cohérence et la convergence des actions inscrites dans la programmation du contrat local de santé ;

Considérant que les actions de santé publique sont financées par le fonds d'Intervention Régional (FIR) ;

Vu les projets de conventions avec l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, portant sur la préfiguration d'un Contrat local de santé, et sur un subventionnement au titre de Fonds d'Intervention Régional ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : accepte les conventions de préfiguration du Contrat local de santé, et de financement de l'Agence Régionale de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer les conventions.

Article 3 : La participation financière octroyée par l'Agence Régionale de Santé sera imputée au chapitre 74, article 7478 de l'exercice en cours pour un montant de 22 000 € pour l'année 2023.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023



Publié le 23/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_31-DE

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Ha
ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_32

**Approbation des conventions pour le
financement des projets du Centre
municipal de santé "Point santé ADOMA",
"Plan local de nutrition" et "promouvoir
l'activité physique des personnes en
situation de vulnérabilité" pour l'année
2023**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_32-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_32

Santé

Conventions de financement de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France pour les projets de l'année 2023 du Centre municipal de santé

Objet : Approbation des conventions pour le financement des projets du Centre municipal de santé "Point santé ADOMA", "Plan local de nutrition" et "promouvoir l'activité physique des personnes en situation de vulnérabilité" pour l'année 2023

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le Projet régional de santé de l'Agence Régionale de Santé de l'Île-de-France ;

Vu les conventions pour le financement, au titre de l'année 2023, des projets « Point santé ADOMA », « Plan Local Nutrition » et « Promouvoir l'activité physique des personnes en situation de vulnérabilité » ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité d'aller vers les publics les plus éloignés du soin et de la prévention et notamment les résidents du foyer ADOMA ,

Considérant la nécessité de renforcer la prévention dans le champs de la nutrition ;

Considérant la nécessité de lutter contre la sédentarité et de renforcer la promotion de l'activité physique, :

Considérant que dans le cadre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) au service de la stratégie régionale de santé pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé, l'ARS-IdF accorde :

- un financement de 4 000 euros pour le projet « Point santé ADOMA ».
- un financement de 11 000 euros pour le projet « Plan Local Nutrition ».
- un financement de 12 256, 20 euros pour le projet « Promouvoir l'activité physique des personnes en situation de vulnérabilité » ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention de financement de 4 000 € (quatre mille euros) de l'Agence Régionale de Santé pour le projet « Point santé ADOMA » et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 2 : Accepte la convention de financement de 12 256, 20 € (douze mille deux cent cinquante-six euros et vingt centimes) de l'Agence Régionale de Santé pour le projet « Plan Local Nutrition » et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 3 : Accepte la convention de financement de 11 000 € (onze mille euros) de l'Agence Régionale de Santé pour le projet « Promouvoir l'activité physique des personnes en situation de vulnérabilité » et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Article 4 : Les participations financières octroyées par l'Agence Régionale de Santé seront imputées au chapitre 74, article 7478 de l'exercice en cours.


Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le 23/10/2023
ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_32-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_33

**Approbation de la convention de
financement 2023 avec la CPAM pour la
promotion de la vaccination contre la
grippe et le Covid-19.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_33

Santé

Promotion de la vaccination contre la grippe et le Covid-19

Objet : Approbation de la convention de financement 2023 avec la CPAM pour la promotion de la vaccination contre la grippe et le Covid-19.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L212

vu le Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaire de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie ;

Vu l'appel à projets « vaccinations grippe, Covid-19, gestes barrières » de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hauts-de-Seine ;

Vu la convention pour le financement du projet « promotion de la vaccination contre la grippe et le Covid-19 » au titre de l'année 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de renforcer la prévention dans le domaine de la vaccination pour réduire les inégalités sociales de santé ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Accepte la convention de financement de 3 500 € (trois mille cinq cent euros) de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 92 et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tout autre document y afférent.

Article 2 : La participation financière octroyée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 92 sera imputée au chapitre 74, article 7478 de l'exercice en cours.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_34

**Approbation de la convention avec
ENEDIS en vue de la réalisation de
fresques sur les postes de distribution
publique d'électricité de la commune de
Bagneux**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_34

Culture

Réalisation de fresques sur les postes de distribution publique d'électricité de la commune de Bagneux

Objet : Approbation de la convention avec ENEDIS en vue de la réalisation de fresques sur les postes de distribution publique d'électricité de la commune de Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L2224-35 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu la convention présentée par ENEDIS en vue de la réalisation de fresques sur les postes de distribution publique d'électricité de la Commune de Bagneux ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que la commune de Bagneux souhaite convenir d'un partenariat de réalisation de fresques dans le cadre de sa politique publique d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant qu'à cette occasion ENEDIS propose un partenariat de remise en état des édicules et de co-financement des réalisations d'artistes ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : une convention, ci-annexée, entre la Commune et ENEDIS est approuvée afin de convenir d'un partenariat pour la réalisation de fresques sur les postes de distribution publique d'électricité situés sur le territoire de la Commune de Bagneux.

Article 2 : Les recettes afférentes à la réalisation d'une fresque financée par ENEDIS, pour laquelle la Commune a pris en charge les frais de production avec l'artiste sont réalisées, seront enregistrées sur le budget de l'année en cours.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_35

**Allocation de rentrée scolaire 2023 versée
par la Ville**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_35

Éducation

Reconduction de l'allocation de rentrée scolaire 2023 versée par la Ville

Objet : Allocation de rentrée scolaire 2023 versée par la Ville

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant qu'en cette période de rentrée scolaire, les familles doivent faire face à des dépenses supplémentaires pour équiper leurs enfants ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'octroyer des allocations de rentrée scolaire aux familles bagnéolaises dont les enfants fréquentent un établissement public du premier degré de la ville de Bagneux, un établissement public de second degré de la ville de Bagneux, un lycée public d'une commune extérieure, un établissement d'enseignement public spécialisé, un collège public extérieur à la commune pour suivi d'une option non assurée sur la ville, une section d'enseignement spécialisé (SES) autre que celle de Bagneux et aux élèves fréquentant une structure médicale (publique ou privée) suivant un enseignement par correspondance ou en intégration scolaire partielle.

Cet octroi pourra se faire directement à un élève majeur dans la limite de 25 ans.

Article 2 : Cette allocation est accordée sous condition de ressources aux foyers ayant un quotient familial CAF inférieur ou égal à 800 €.

Article 3 : Ces allocations seront versées sur le compte bancaire des demandeurs après transmission d'un relevé d'identité bancaire des intéressés au secteur « familles » du service de l'Éducation ou à la Mairie Annexe à compter du 9 octobre et jusqu'au 3 novembre 2023.

Article 4 : De reconduire le montant de l'allocation de rentrée scolaire pour l'année 2023 à 38 € pour les élèves des écoles maternelles, à 50 € pour les élèves des écoles élémentaires et à 92 € pour les élèves du second degré.

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année en cours, chapitre 67, article 6714.

Article 6 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 7 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_35-DE



COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_36

**Ajustements de la tarification des
activités culturelles et sportives des
séniors, et rectification d'une erreur
matérielle sur les tarifs des équipements
sportifs et hébergements - Modification
de délibération n° DEL_20230321_6 du 21
mars 2023**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_36-DE





COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_36

Éducation

Ajustements à opérer sur la tarification d'activités et de services

Objet : Ajustements de la tarification des activités culturelles et sportives des seniors, et rectification d'une erreur matérielle sur les tarifs des équipements sportifs et hébergements - Modification de délibération n° DEL_20230321_6 du 21 mars 2023

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu la délibération n° DEL_20131112_21 du 12 novembre 2013 approuvant les modalités de calcul du quotient familial applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu la délibération n° DEL_20180625_46 du 25 juin 2018 approuvant les grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial des pôles Éducation & Épanouissement et Droit & citoyenneté ;

Vu la délibération n° DEL_20190205_30 du 5 février 2019 portant modification de la délibération n° DEL_20180625_46 du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'approbation des grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial ;

Vu la délibération n° DEL_20200630 du 30 juin 2020 approuvant les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial des pôles Éducation & Épanouissement et Droit & Citoyenneté ;

Vu la délibération n° DEL_20201006_32 du 16 octobre 2020 approuvant une grille de réduction sur les tarifs soumis au quotient familial en cas de service non rendu aux familles ;

Vu la délibération n° DEL_20210316_16 du 16 mars 2021 relative à l'approbation des grilles tarifaires des activités non soumises au quotient familial pour l'année 2021 ;

Vu la délibération n° DEL_20210316_17 du 22 mars 2021 approuvant les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial des pôles Éducation & Épanouissement et Droit & Citoyenneté ;

Vu la délibération n° DEL_20220628_26 du 28 juin 2022 approuvant les grilles tarifaires des activités soumises au quotient familial des pôles Éducation & Épanouissement et Droit & Citoyenneté ;

Vu la délibération n° DEL_20220628_27 du 5 juillet 2022 approuvant les grilles tarifaires des activités municipales non soumises au quotient familial ;

Vu la délibération n° DEL_20230321_06 du 21 mars 2023 approuvant la refonte de la tarification des services municipaux ;

Vu la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier les taux d'effort relatifs aux tarifs municipaux appliqués aux activités seniors de façon à les rendre plus progressifs et plus cohérents avec la politique tarifaire municipale ;

Considérant que la délibération n° DEL_20230321_6 du 21 mars 2023 comporte une erreur matérielle relative aux tarifs de location des installations sportives et des hébergements : tarifs qui s'appliquent à l'heure et non à la journée, erreur matérielle qu'il convient de rectifier ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : De modifier les coefficients appliqués aux tarifs des activités sportives et culturelles des seniors de l'année 2023-2024 selon le tableau ci-dessous dans le respect des modalités de calcul votées par délibération n° DEL_20230321_06 du 21 mars 2023 comme suit :

Tarif annuel	Mini	Maxi	coefficient
Aquagym 1 cours par semaine Gym Senior 2 cours par semaine	100	200	0,08
Gym Senior 1 cours par semaine	70	150	0,07
Activité senior CSC	70	150	0,07

Article 2 : De rectifier l'erreur matérielle relative aux tarifs de location des installations sportives et des hébergements qui s'appliquent sur une base horaire et non journalière et ce, dans le respect des montants votés par délibération n° DEL 20230321_06 du 21 mars 2023 (voir tableau ci-dessous).

INSTALLATIONS SPORTIVES ET HEBERGEMENTS		
Installations sportives	Tarif horaire de jour	Tarif horaire de nuit
Gymnase Joliot Curie	40,00	
Gymnases Henri Wallon, Romain Rolland, Halle des Sports Janine Jambu	55,00	
DOJO O.P. GOIN et Janine Jambu		
Salle de Gym J. GUIMIER		
Salle de Boxe J. GUIMIER		
Salle de musculation Janine JAMBU		
Albert PETIT, Pierre SEMARD et Maurice THOREZ	55,00	90,00
René ROUSSEAU, Port TALBOT et Parc des Sports	70,00	150,00
Complexe des Mathurins	140,00	250,00
Hébergement René Rousseau	Tarif/nuit/personne	
Association locale	12,00	
Association extérieure	20,00	

Article 3 : La présente délibération modifie la délibération n°DEL_20230321_6 du 21 mars 2023 dans les modalités prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus, ses autres articles et modalités demeurant inchangés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDYOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_37

**Modification corrective des taux horaires
de rémunération des vacataires Entretien
et journaliste-pigiste.**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_37

Personnel

Modification de taux horaires de rémunération de certaines vacations

Objet : Modification corrective des taux horaires de rémunération des vacations
Entretien et journaliste-pigiste.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ainsi que les articles L2121-12 et L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DEL_20230523_28 adoptée par le Conseil Municipal de Bagneux le 23 mai 2023 portant autorisation de recruter des vacataires et fixation des taux de vacation ;

Vu l'avis de la Commission unique municipale du 5 octobre 2023 ;

Considérant, en raison d'un erreur matérielle, la nécessité de modifier les taux de vacation « Entretien » et « Journaliste pigiste » ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : La rémunération de chaque vacation à compter du 1^{er} novembre 2023 et leur mode de réactualisation sont modifiés comme suit :

	Montant au 1er juin 2023	Montant des taux au 1er novembre 2023	Durée de la vacation	Base de réactualisation
JOURNALISTE PIGISTE	13,79 €	15,17 €	1 HEURE	Valeur du point
VACATIONS ENTRETIENS	14,02 € €	12,67 €	1 HEURE	SMIC

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée sur le site internet de la Commune.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_38

**Approbation de la convention d'adhésion
de la commune à la mission de
remplacement territorial proposée par le
Centre Interdépartemental de Gestion
(CIG) de la Petite Couronne**



COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_38

Personnel

Adhésion à la mission d'interim territorial proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France (CIG)

Objet : Approbation de la convention d'adhésion de la commune à la mission de remplacement territorial proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.452-44, autorisant les centres de gestion à recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles, et L.452-30 prévoyant le financement par des collectivités bénéficiaires des dépenses supportées par les centres de gestion dans ce cadre ;

Vu la délibération n°2023-29 du Conseil d'Administration du CIG Petite Couronne du 21 mars 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date des 26 septembre et 4 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant que des besoins temporaires en personnel peuvent être couverts de cette manière dans un contexte de fortes tensions sur le marché de l'emploi ;

Considérant la proposition de convention d'adhésion à la mission d'intérim territorial figurant en annexe pour une durée de trois ans ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1° : Approuve la convention à conclure avec le CIG de la Petite Couronne et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tout autre document y afférent.

Article 2 : La dépense susceptible de résulter de l'exécution de cette convention sera imputée sur le budget général, au chapitre correspondant.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérécurse citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_39

**Mise à jour du tableau des effectifs du
personnel permanent**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_39

Personnel

Tableau des effectifs du personnel permanent

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.522-1 et suivants ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial du 26 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er}: le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié à compter du 11 octobre 2023, comme suit :

Filière administrative

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint administratif	37		+2	39
Adjoint administratif principal de 1ère classe	25	-1		24
Adjoint administratif principal de 2ème classe	32	-1	+1	32
Rédacteur	29	-1	+1	29
Rédacteur principal de 1ère classe	5	-1		4
Attaché	84		+2	86

Filière technique

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint technique	173 dont 2 TNC 50 %		+5	178
Adjoint technique principal de 2ème classe	122	-1		121
Adjoint technique principal de 1ère classe	80	-2		78

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Ingénieur	10	-1		
-----------	----	----	--	--

Filière médico-sociale

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35		+2	37
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	12	-2		10
ATSEM principal de 2ème classe	30		+1	31
ATSEM principal de 1ère classe	11	-1		10
Educateur de jeunes enfants	11		+1	12
Ergothérapeute de classe normale	1	-1		0
Pédicure-podologue de classe normale	0		+1 (TNC 18h hebdo)	1
Médecin hors classe	23	-1 médecin rhumatologue TNC 17h30 hebdo -1 médecin ophtalmo TNC 10h00 hebdo	+1 médecin rhumatologue TNC 15h00 hebdo +1 médecin ophtalmo TNC 4h00 hebdo	23
Chirurgien-dentiste	4	-1 chirurgien dentiste TNC 24h00 hebdo	+1 chirurgien dentiste TNC 20h00 hebdo	4

Filière Animation

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	32	-2		30
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	3	-1		2
Animateur	15		+2	17

Filière sportive

	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Educateur APS	1		+1	2
Educateur APS principal de 2ème classe	2	-1		1

Article 2 : Les emplois créés pourront être occupés par des contractuel.le.s dont le niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade correspondant à l'emploi créé, et se situeront entre l'indice majoré le plus bas et l'indice majoré le plus haut de la grille indiciaire correspondant à la filière, au cadre d'emploi et au grade du poste.

Article 3 : les crédits nécessaires découlant de l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal au chapitre 12.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le 24/10/2023

ID : 092-219200078-20231013-DEL_20231010_39-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_40

**Voeu du Conseil municipal sur la
demande d'un plan national et
départemental de création de places en
crèche**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_40

Administration générale

Voeu du Conseil municipal (plan national et départemental de création de places en crèche)

Objet : Voeu du Conseil municipal sur la demande d'un plan national et départemental de création de places en crèche

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^e : le vœu suivant est adopté :

« Bagneux est l'une des rares communes des Hauts-de-Seine qui connaît une démographie et une évolution urbaine dynamiques. A l'horizon 2030, Bagneux devrait compter 50 000 habitants.

Cette croissance démographique renforce les besoins d'un mode d'accueil pour les jeunes enfants. Pour y répondre, la Ville dispose actuellement de :

- ~ 270 places réparties dans 3 crèches collectives et 1 crèche familiale municipales ;
- ~ Un projet de reconstruction-extension d'une 5^{ème} crèche municipale ;
- ~ 55 places réparties dans 2 multi-accueils et 1 halte-jeux ;
- ~ Une convention avec une crèche associative ;
- ~ 2 Relais Petite Enfance qui accompagnent les assistantes maternelles

Malgré ces efforts, la Ville ne peut attribuer des places à l'ensemble des Balnéolais-es qui en sollicitent. Chaque année, ce sont en effet plus de 500 demandes qui lui sont adressées. Cette situation s'est notamment accentuée à la suite du désengagement du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et la municipalisation des crèches en 2014, bien que le Département vote chaque année un excédent budgétaire conséquent (394 000 000 € en 2022).

L'absence de mode d'accueil est l'un des principaux freins au retour à l'emploi des femmes et des parents les plus précaires économiquement. Cela fragilise donc leur capacité d'autonomie financière au sein du foyer et à leur paupérisation croissante, renforcée dans un contexte inflationniste.

La carence de places en crèches favorise aussi la prépondérance croissante d'entreprises privées. Gérées par des fonds d'investissement, leur priorité est d'abord de générer du profit et non plus de prendre soin des tout-petits. Récemment, l'ouvrage, *Le Prix du berceau*, en a révélé les dérives préoccupantes.

Cette problématique ne saurait trouver de solution à travers un accueil en surnombre des enfants, conduisant ainsi à une sur-occupation des locaux et à une prise en charge de moins bonne qualité.

Le Conseil municipal, réuni en séance le mardi 10 octobre, demande au Gouvernement :

- La création d'un service public de la Petite enfance, ne reposant pas uniquement sur les communes ;
- Un plan national d'investissement ambitieux pour la création de nouvelles places en crèche publique, tenant compte des caractéristiques sociodémographiques des territoires ;
- La revalorisation conséquente du soutien financier de la Caisse d'allocations familiales aux collectivités ;
- Un plan national de formation des professionnel.le.s comme socle essentiel à un véritable service public de la petite enfance ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- La prise en compte du handicap dans le parcours d'accueil d'accueil de jeunes enfants avec un renforcement de la professionnalisation des professionnel.le.s et des financements des moyens humains dédiés ».

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre, à 20h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 octobre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de
membres composant le
Conseil municipal : 43

Nombre de membres
présents et représentés
lors de la séance, à
l'appel :

- présents : 33
- représentés : 6
- absents : 4

Étaient présents :

Madame Marie-Hélène AMIABLE, Madame Yasmine BOUDJENAH, Monsieur Patrick DURU, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Alain LE THOMAS, Monsieur Bruno TUDER, Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Mouloud HADDAD, Monsieur Jean Pierre QUILGARS, Monsieur Paul BENSOUSSAN, Monsieur Michel REYNAUD, Monsieur Nicolas GUILLEMIN, Madame Blodine B.CANAL, Madame Corinne PUJOL, Madame Laurence SALAUN, Monsieur Rémy LACRAMPE, Monsieur Farid HOUSNI, Monsieur James NDJEHOYA, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Rafaëlla FOURNIER, Monsieur Sidi DIMBAGA, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur Mehdi TEDJANI, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Agnès BALSECA, Madame Fatima KADOUCI, Monsieur Serges Kader OUEDRAOGO, Madame Nasséra HENNOUCHE

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Pascale MEKER à Monsieur Patrick DURU, Madame Elisabeth FAUVEL à Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Nezha CHAMI OUADDANE à Madame Hélène CILLIERES, Madame Léa BIZERAY à Madame Chloé TRIVIDIC, Monsieur Patrice MARTIN à Madame Fatima KADOUCI, monsieur Jean-louis PINARD à Monsieur Farid HOUSNI

Étaient absent(e)s :

Monsieur Gilbert ZAMBETTI, Monsieur Jean Luc ROUSSEAU, Monsieur Saïd ZANI, Madame Joëlle CHIRINIAN

Votes pour : 39
Votes contre : 0
Abstentions : 0
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

Mme Yasmine BOUDJENAH ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

DEL_20231010_13

**Approbation du principe de réalisation
des équipements publics de la ZAC des
Musiciens devant revenir à la ville de
Bagneux**

COMMUNE DE BAGNEUX

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL_20231010_13

Aménagement urbain

ZAC des Musiciens: Programme des équipements publics

Objet : Approbation du principe de réalisation des équipements publics de la ZAC des Musiciens devant revenir à la ville de Bagneux

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 311-4, L.300-5 et R.311-7 ;

Vu l'inscription du quartier de la Pierre plate dans la liste des quartiers dits d'intérêt national en mars 2015 par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bagneux du 31 janvier 2017 approuvant les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis en vue de la création de la ZAC pour le projet de renouvellement urbain et social du quartier de la Pierre plate ;

Vu le compte-rendu du comité d'engagement de l'ANRU reçu le 25 juillet 2019, concernant la validation du projet de renouvellement urbain de la Pierre plate ;

Vu la délibération du Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris en date du 19 septembre 2019, approuvant le bilan de concertation préalable à la création de la ZAC des Musiciens à Bagneux ;

Vu la mise à disposition au public par voie électronique du dossier de création de la ZAC des Musiciens à Bagneux, qui s'est déroulée du 22 octobre 2019 au 22 novembre 2019 ;

Vu la délibération du Bureau de territoire de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris du 30 janvier 2020, concernant le lancement de la procédure de consultation d'un aménageur pour la réalisation de la future Zone d'aménagement concerté dite des Musiciens ;

Vu la délibération du Conseil de territoire du 24 février 2020 approuvant la création de la ZAC des Musiciens à Bagneux ;

Vu la délibération du Bureau de territoire du 29 janvier 2021 désignant l'aménageur de la ZAC des Musiciens et approuvant le traité de concession d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil de territoire du 10 février 2021 approuvant la rectification du périmètre de la ZAC des Musiciens dans le cadre du dossier de création de la ZAC ;

Vu l'avis de la commission municipale unique du 5 octobre 2023 ;

Considérant que les études complémentaires, menées depuis 2021, permettent de présenter, conformément à l'article R. 111-7 du code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC des Musiciens, ainsi que le projet de programme des équipements publics, dont l'approbation est prévue au Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris le 14 décembre 2023 ;

Considérant que le programme global des constructions prévoit :

- la réalisation d'environ 42 000m² de surface de plancher ;
- la restructuration de l'offre en équipements publics de superstructure et d'infrastructure.

Considérant que la ZAC des Musiciens s'inscrit dans un contexte de renouvellement urbain d'un quartier déjà constitué dans lequel certains équipements publics sont déjà existants et doivent être réhabilités quand d'autres doivent être créés

Considérant que le projet de programme des équipements publics décline l'ensemble des équipements publics qui seront réalisés dans le cadre de la ZAC des Musiciens, que plusieurs équipements publics sont destinés à être incorporés au patrimoine de la ville de Bagneux et que la ville participe au financement de certains équipements publics (crèche) ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Considérant que ces équipements seront réalisés sous concessionnaire de la ZAC ;

Considérant que l'aménageur prendra à sa charge la réalisation et le financement des équipements publics visant à répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone ;

Considérant que lorsque le projet de programme des équipements publics « *comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.* »

Considérant que l'approbation du principe de réalisation des équipements publics, en Conseil municipal de la Ville de Bagneux, est un préalable à l'approbation au Conseil de territoire du dossier de réalisation de la ZAC,

Considérant que ces équipements feront l'objet à leur achèvement, d'une remise d'ouvrage à la Ville,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'approuver le principe de réalisation, dans le cadre de la ZAC des Musiciens, des équipements publics devant revenir à la ville de Bagneux, tels que mentionnés dans le programme des équipements publics ci-annexé ;

Article 2 : d'approuver l'incorporation de ces équipements dans le patrimoine communal ;

Article 3 : d'approuver les modalités de financement de ces équipements publics conformément au projet de programme des équipements publics ci-annexé.

Article 4 : d'autoriser la Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération


Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 6 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Envoyé en préfecture le 24/10/2023
Reçu en préfecture le 24/10/2023
Publié le 24/10/2023
ID : 092-219200078-20231013-DEL20231010_131-DE



**Pour extrait conforme,
Pour le Maire, et par délégation,**